



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 47 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014188-0005 - du 07/07/2014 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (33400 - Talence)	1
---	---

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2014185-0004 - Portant autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques	3
--	---

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Décision N °2014188-0006 - du 7 juillet 2014 - décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région	8
--	---

Décision N °2014188-0007 - du 7 juillet 2014 - décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics	10
---	----

Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2014181-0002 - Arrêté du 30 juin relatif à la réduction de mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels... Rectorat de BORDEAUX	12
--	----

Arrêté N °2014190-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE	11
--	----

Arrêté N °2014190-0002 - Arrêté du 9 juillet portant délégation de signature à Madame ESNAULT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Gironde, Monsieur Jean Luc DURET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Gironde et Monsieur GRATIANETTE, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.	13
---	----

Arrêté N °2014188-0004 - du 07/07/2014 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (33170 - GRADIGNAN)	15
---	----

Avis N °2014182-0007 - du 1er juillet 2014 - Renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation pour les établissements de la région d'Aquitaine.	17
--	----

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <http://pharmacienour.pharmavie.fr> adressée par Monsieur Jean-Paul AKBARALY et Monsieur Jean GOUDOUNECHE, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la S.N.C PHARMACIE AKBARALY-GOUDOUNECHE, sise 254 rue Frédéric Sévène, 33400 TALENCE (licence n° 33#000539) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 23 avril 2014, enregistrée complète le 03 juin 2014;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.N.C PHARMACIE AKBARALY-GOUDOUNECHÉ, sise 254 rue Frédéric Sévène, 33400 TALENCE, exploitée par Monsieur Jean-Paul AKBARALY et Monsieur Jean GOUDOUNECHÉ, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000539.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<http://pharmacienour.pharmavie.fr>

Art. 2. – Monsieur Jean-Paul AKBARALY (RPPS : 10001535177) et Monsieur Jean GOUDOUNECHÉ (RPPS : 10002074770) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000539 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 07 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégué
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 04.07.14

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

Portant autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'Arrêté du 28 décembre 2012 encadrant les différentes opérations de pêche aux fins scientifiques définies par la réglementation européenne ou nationale et applicables aux navires français immatriculés dans l'Union européenne
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 31 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la demande d'autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) reçue par courriel le 12 juin 2014,

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: L'IFREMER est autorisé à effectuer une opération de pêche à des fins scientifiques conformément au protocole et à l'annexe joints au présent arrêté,

ARTICLE 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et notifié aux marins pêcheurs participants.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2014

Pour le préfet de région Aquitaine et par subdélégation,

Alexandre ROYER

Chef du bureau ressources durables et action économique de la DIRM SA

ANNEXE

1-OBJET DE L'OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

-capture puis relâche de poissons vivants après la capture dans le cadre d'opérations de marquage électronique

2-ZONE DE PÊCHE CONCERNÉE PAR CETTE OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

-les eaux maritimes au droit du littoral de la région Aquitaine

3-ESPÈCE CONCERNÉE :

-bar européen (*Dicentrarchus labrax*)

4-PÉRIODE DURANT LAQUELLE CES OPÉRATIONS DE PÊCHE SERONT MENÉES :

- du 1^{er} septembre 2014 au 19 septembre 2014 inclus

5-LISTE DES COUPLES MARINS - NAVIRES QUI PARTICIPERONS À L'OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

MARINS	NAVIRES
VINCENT AGNES	SARL CHIPIRON 2 BA 922714
PARTICK COURTIAU	KOKE BA 724741
NICOLAS LAFARGUE	CRESUS BA 801764
IMANOL UGARTEMENDIA	SANS PEINE BA 294534

Demande d'autorisation de pêche scientifique pour le marquage de bars adultes

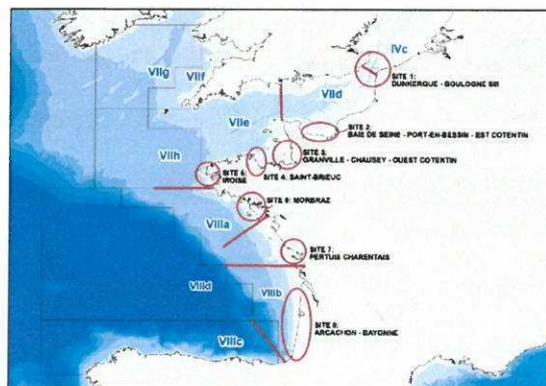
1. Objet et finalité

Cette demande concerne la capture de bars (*Dicentrarchus labrax*) destinés à être marqués avec des marques électroniques puis relâchés dans le milieu naturel.

Ces opérations s'inscrivent dans le projet national Bargip (2014-2017) lancé par l'Ifremer en partenariat avec le Ministère de l'Écologie (Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture), le Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins (CNPMEM) et France Filière Pêche (FFP). Le projet Bargip (gestion intégrée des populations de bars) vise à améliorer les connaissances sur cette espèce dans son milieu naturel pour fiabiliser l'évaluation de cette ressource et en assurer une gestion durable. Il se décline en différentes actions dont l'une concerne le marquage d'adultes avec des marques électroniques.

L'action "marquage d'adultes" a pour objectif l'analyse des mouvements et migrations du bar européen au stade adulte sur les façades Manche/Atlantique (i.e. hors Méditerranée). Ces connaissances participeront à la compréhension de la structure spatio-temporelle de la population, élément indispensable pour l'amélioration des diagnostics et avis sur son niveau d'exploitation.

Concrètement il s'agit de marquer 1200 poissons sur 8 sites répartis entre les frontières belge et espagnole (150 poissons par site). Le taux de recapture attendu est de 10% en moyenne soit 15 poissons par site et 60 poissons par façade (Manche ou Atlantique) ce qui devrait permettre de révéler les grands patterns de migrations et d'étudier la connectivité d'éventuelles sous-populations



Les poissons seront équipés d'une marque électronique insérée par laparotomie dans la cavité intracoelomique. Cette marque enregistre, à des fréquences préprogrammées (de l'ordre de la minute), la température et la pression du milieu dans lequel évolue le poisson. Le traitement de ces informations par des méthodes adaptées permet de reconstruire les mouvements et migrations et de décrire les comportements verticaux associés. En sus du marquage électronique les poissons seront identifiés par une marque externe (type T-bar ou étiquette) voire également marqués par un marquage colorimétrique externe (bleu alcian par injection sous cutanée au dermojet) permettant d'attirer l'attention des pêcheurs, professionnels ou plaisanciers, lors de la recapture.

Les opérations de marquage seront coordonnées par l'Ifremer, le CNPMEM et les CRPM/CDPM étant assistants à maître d'ouvrage pour cette action. Le CNPMEM est notamment en charge de l'affrètement des navires professionnels qui y participeront.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la convention sociale liant l'Ifremer et la DPMA (Marie Bénédicte Peyrat et Maximilien Simon de la Mission des Affaires Scientifiques) et elle est co-financée par la DPMA, FFP et l'Ifremer.

2. Zones de pêche et périodes de marquage dans la région Aquitaine en 2014

Les opérations impliqueront des pêcheurs professionnels locaux qui seront affrétés pour :

- la capture de poissons vivants, en parfait état, à même de supporter le marquage,
- la mise à disposition d'un navire support à bord duquel se dérouleront les opérations de marquage à proprement parler (implantation des marques enregistreuses) ainsi que les opérations connexes (biométrie, prélèvements biologiques pour l'estimation de l'âge ainsi que pour les études génétiques prévues ultérieurement). Ce navire assurera également la remise à l'eau des poissons marqués.

En 2014, une opération est prévue dans la région Aquitaine.

Elle se déroulera à partir de Cap Breton du 1^{er} au 12 septembre 2014. Le bateau identifié pour la capture de bars est le CHIPIRON II (BA 922714) appartenant à Mr. Vincent AGNES. Le KOKE (BA 724741) appartenant à Mr. Patrick COURTIAU est également retenu et interviendra en cas d'empêchement de Mr V. AGNES.

Nous demandons donc une autorisation de pêche scientifique pour ces deux navires/armateurs pour une période s'étendant du 1^{er} au 19 septembre de façon à couvrir un éventuel décalage des dates actuellement retenues pour des raisons diverses dont la situation météorologique.

Deux navires support sur lesquels seront effectués les marquages ont également été identifiés, le CRESUS (BA 801764 – Mr. Nicolas LAFARGUE) et le SANS PEINE (BA 294534 - Mr Imanol UGARTEMENDIA). A noter que le navire support qui sera choisi ne devrait pas participer aux opérations de pêche mais assurera le relâché des poissons. L'autorisation de pêche scientifique, si elle est requise pour ces navires, doit couvrir la même période.

3. Protocole scientifique

Les bars seront capturés par un ou deux pêcheurs professionnels affrétés pour cette opération (capture à la ligne ou la palangre). Un scientifique sera présent à bord pour la récupération des poissons.

A la fin de la pêche, les individus seront transférés sur un navire support (également affrété) et stabulés en vivier avant opération.

Les individus seront ensuite marqués selon le protocole suivant :

1. Anesthésie par balnéation dans un bain d'iso-eugénole à 80 ppm
2. Biométrie (longueurs totale et standard, masse), observation de l'état du poisson.
3. Positionnement sur une table d'opération avec oxygénation du poisson par un circuit d'eau de mer (+ sédatif) bouche-branchies.
4. Marquage externe par une marque (type T ou étiquette)
5. Prélèvement de 4 écailles sous la nageoire pectorale (estimation de l'âge)
6. Prélèvement de 0,5 cm² de nageoire caudale (analyses génétiques)

7. Marquage au bleu alcian, le cas échéant
8. Incision de la paroi abdominale après enlèvement de quelques écailles sur la ligne d'incision et désinfection à la bétadine
9. Insertion de la marque électronique (type CTL Cefas G5 long life)
10. Suture
11. Application de forudine sur la suture
12. Transfert en bac de réveil avec suivi individuel du réveil

Les individus marqués seront conservés en viviers avant d'être relâchés en milieu naturel. Le cas échéant, les individus présentant des signes d'atteinte des points limite seront euthanasiés.

Les opérations de marquage seront réalisées par des chercheurs et techniciens habilités à manipuler des animaux vivants et à pratiquer des opérations chirurgicales.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une « demande d'autorisation de projet utilisant des animaux à des fins scientifiques », déposée au Ministère de la Recherche en novembre 2013, pour ce qui concerne la partie « marquage » proprement dite (opération chirurgicale d'implantation de la marque électronique et actions connexes telles que décrites par les points 1 à 12 du protocole supra).

La présente demande porte donc sur la partie « capture » des poissons sauvages, puis « relâché » à l'endroit de leur capture après l'implantation des marques.

Notez qu'en cas de recapture des poissons marqués, le retour des poissons et des marques vers notre laboratoire sera assuré par les professionnels de la pêche (pêcheurs, personnels des criées, mareyeurs etc.) et les pêcheurs récréatifs dont la collaboration est indispensable pour assurer la réussite de cette étude. L'information recherchée nécessite en effet le retour au laboratoire des poissons marqués entiers avec leur marque externe, leur marque électronique et les informations sur la capture (date, position géographique, engin de capture)

De ce fait, une campagne d'information sera réalisée sur cette opération, utilisant les moyens suivants :

- Affichage (cf. plaquette ci dessous) dans les criées, comités locaux et régionaux des pêches, DDTM et DDPP des façades atlantique et Manche, etc.
- Communication vers les media au moment des opérations (presse régionale quotidienne, journaux professionnels et spécialisés pêche récréative).
- Transmission d'affiches en anglais et en espagnol aux instituts de recherche étrangers qui en assureront la diffusion.

Une récompense de 100 euros sera attribuée pour le retour de chaque poisson marqué avec ses marques (externe et interne) et les informations relatives à la capture. Un tirage au sort sera organisé à la fin des opérations pour l'attribution d'une récompense supplémentaire de 1000 euros à l'une des personnes ayant retourné un poisson marqué dans les conditions requises.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 7 juillet 2014 portant délégation de signature à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 8,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROJETTI, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Audrey SPAGNOLO, secrétaire générale adjointe.
dans le domaine de l'administration générale.

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
- Jacky BONOTAUX, chargé de communication,
chacun dans son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine à Olivier ROGER, chef du SRFB.

Article 3 : Le présent avenant sera notifié au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 7 juillet 2014

**le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**



François PROJETTI

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 7 juillet 2014 portant délégation de signature à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 8,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PROJETTI, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Audrey SPAGNOLO, secrétaire générale adjointe,
- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- Julien GAURY, adjoint au chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
- François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Pauline GOMEL, adjointe au chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Valérie LAPLACE, chef du service régional FranceAgriMer ;
- Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service régional FranceAgriMer ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Jacky BONOTAUX, adjoint au chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue.

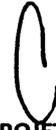
Pour la validation des opérations financières sous Chorus formulaire :

- Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Pierrette LEVILLAIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;
- Magali VISINTIN, gestionnaire financière (secrétariat général) ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 7 juillet 2014

**le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**



François PROJETTI



Arrêté du 9 juillet 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 23 juin 2014, portant nomination de Monsieur François COUX dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux DSDEN ;
6. Les décisions relatives aux actes se rapportant aux adaptations de l'organisation de la semaine scolaire en application de l'article 1 du décret 2014-457 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

ARTICLE 2 – Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des concours du 1^{er} degré pour les cinq départements de l'académie de BORDEAUX ;

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 juillet 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 9 juillet 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 23 juin 2014, portant nomination de Monsieur François COUX dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur François COUX, directeur académique des services de l’éducation nationale, directeur des services départementaux de l’éducation nationale de la GIRONDE, la délégation de signature qui lui est donnée par le décret du 23 juin 2014 est exercée par :

- Madame Guylène ESNAULT, directrice académique adjointe des services de l’éducation nationale ;
- En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Guylène ESNAULT, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Luc DURET, directeur académique adjoint des services de l’éducation nationale;
- En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Jean-Luc DURET, la délégation de signature est exercée par Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général des services départementaux de l’éducation nationale de la GIRONDE ;

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de l’Académie est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 juillet 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Autorisations

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <http://pharmaciesaintpierre.pharmavie.fr> adressée par Madame Anne-Charlotte MATTHYS-MEYNARD, Madame Maïder D'INCAU LATASTE et Monsieur Benoît LIGEOIX, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la S.E.L.A.R.L PHARMADYNAMIC, sise 1 Angle Place Bernard Roumégoux et 141-143 Cours du Général de Gaulle, 33170 GRADIGNAN (licence n° 33#000406) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 07 Mai 2014, enregistrée complète le 06 juin 2014;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la S.E.L.A.R.L PHARMADYNAMIC, sise 1 Angle Place Bernard Roumégoux et 141-143 Cours du Général de Gaulle, 33170 GRADIGNAN exploitée par Madame Anne-Charlotte MATTHYS-MEYNARD, Madame Maïder D'INCAU LATASTE et Monsieur Benoît LIGEOIX, et enregistrée sous le numéro de licence 33#000406.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<http://pharmaciesaintpierre.pharmavie.fr>

Art. 2. – Madame Anne-Charlotte MATTHYS-MEYNARD (RPPS : 10003529657), Madame Maïder D'INCAU LATASTE (RPPS : 10001578185) et Monsieur Benoît LIGEOIX (RPPS : 10001590750) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000406 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 07 juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations

**Renouvellement tacite d'autorisations
activités de soins de suite et de réadaptation**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation, pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques. Ces renouvellements sont effectués pour une durée de 5 ans à compter 31 mai 2015.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

➤ **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE :**

ENTITE JURIDIQUE	ETABLISSEMENT	Activite de SSR	Modalite	Forme
ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE	Maison de repos et de convalescence de Lolme	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE BELVES	Centre Hospitalier de Belvès	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE DOMME	Centre Hospitalier de Domme	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE NONTRON	Centre Hospitalier de Nontron	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Centre Hospitalier de Périgueux	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Centre Hospitalier de Périgueux	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Centre Hospitalier de Périgueux	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL	Centre Hospitalier d'Excideuil	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	Centre Hospitalier Jean Leclaire	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	Centre Hospitalier Jean Leclaire	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

CENTRE HOSPITALIER LANIMARY	Centre Hospitalier Lanmary	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER LANMARY	Centre Hospitalier Lanmary	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ASTIER	Centre Hospitalier de Saint Astier	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA CLINIQUE PASTEUR	Clinique Pasteur	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SARL LE VERGER DES BALANS	Centre de Soins Le Verger des Balans	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SARL LE VERGER DES BALANS	Centre de Soins Le Verger des Balans	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	Centre Médical Château de Bassy	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	Centre Médical Château de Bassy	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINEA	Clinique Pierre de Brantôme	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :**

ENTITE JURIDIQUE	ETABLISSEMENT	Activite de SSR	Modalite	Forme
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	Les Fontaines de Monjous	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	Les Fontaines de Monjous	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS	Centre Hospitalier de Bazas	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	Centre Hospitalier de Libourne	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	Centre Hospitalier de Libourne	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	Centre Hospitalier de Libourne	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	Centre Hospitalier de Libourne	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	Centre Hospitalier de Libourne	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	Centre Hospitalier de Libourne	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	Centre Hospitalier de Libourne	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE REPOS & CONVALES. L'AQUITANIA	KORIAN l'Aquitania	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE REPOS & CONVALES. L'AQUITANIA	KORIAN l'Aquitania	55-SSRS - Affect. syst. dig. méta. endo.	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LA GRANDE	Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LA GRANDE	Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande	58-SSRS - Affect. liées conduites addict.	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LA GRANDE	Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	Groupe Hospitalier Pellegrin	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	Groupe Hospitalier Pellegrin	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	Hôpital Xavier Arnoz	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	Hôpital Xavier Arnoz	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	Hôpital Xavier Arnoz	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	Hôpital Xavier Arnoz	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	Hôpital Xavier Arnoz	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	Hôpital Xavier Arnoz	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPT FONCT	Clinique médecine physique réadaptation fonctionnelle	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPT FONCT	Clinique médecine physique réadaptation fonctionnelle	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPT FONCT	Clinique médecine physique réadaptation fonctionnelle	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPT FONCT	Clinique médecine physique réadaptation fonctionnelle	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPT FONCT	Clinique médecine physique réadaptation fonctionnelle	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPT FONCT	Clinique médecine physique réadaptation fonctionnelle	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour

CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE	Centre Hospitalier de La Réole	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE	Centre Hospitalier de La Réole	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	M.S.P.BX. Bagatelle	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	M.S.P.BX. Bagatelle	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	Maison de repos l'Ajoncière	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Château Rauzé – l'ADAPT	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Château Rauzé – l'ADAPT	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Château Rauzé – l'ADAPT	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Château Rauzé – l'ADAPT	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Château Rauzé – l'ADAPT	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Château Rauzé – l'ADAPT	52-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Château Rauzé – l'ADAPT	52-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
MAISON DE SANTE MARIE GALENE	Maison de santé Marie Galène	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
MAISON DE SANTE MARIE GALENE	Maison de santé Marie Galène	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
PAVILLON DE LA MUTUALITE	Clinique Mutualiste du Médoc	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
PAVILLON DE LA MUTUALITE	Clinique Mutualiste de Pessac	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

SA HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN	Hôpital privé Saint Martin	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SA NOUVELLE POLYC BX-NORD-AQUITAINE	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SA POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE	Polyclinique Bordeaux Rive Droite	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE	Polyclinique Bordeaux Rive Droite	56-SSRS - Affections onco-hématologiques	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE	Polyclinique Bordeaux Rive Droite	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA POLYCLINIQUE DE BORDEAUX-TONDU	Polyclinique Bordeaux Tondou	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA POLYCLINIQUE DE BORDEAUX-TONDU	Polyclinique Bordeaux Tondou	55-SSRS - Affect. syst. dig. méta. endo.	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA POLYCLINIQUE DE BORDEAUX-TONDU	Polyclinique Bordeaux Tondou	56-SSRS - Affections onco-hématologiques	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE SAINT- AUGUSTIN	Clinique Saint Augustin	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS CLINIQUE SAINT- AUGUSTIN	Clinique Saint Augustin	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS LES FLOTS	Centre de soins de suite Korian Les Flots	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SERIENCE SOINS DE SUITE ET READAPTATIO	KORIAN Hauterive	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SERIENCE SOINS DE SUITE ET READAPTATIO	KORIAN Château Lemoine	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SERIENCE SOINS DE SUITE ET READAPTATIO	KORIAN Château Lemoine	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SERIENCE SOINS DE SUITE ET READAPTATIO	KORIAN Château Lemoine	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

SERIEENCE SOINS DE SUITE ET READAPTATIO	KORIAN Château Lemoine	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
UGECCAM D'AQUITAINE	CRF la Tour de Gassies	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	CRF la Tour de Gassies	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
UGECCAM D'AQUITAINE	CRF la Tour de Gassies	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	CRF la Tour de Gassies	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
UGECCAM D'AQUITAINE	CRF la Tour de Gassies	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	CRF la Tour de Gassies	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
UGECCAM D'AQUITAINE	CRF la Tour de Gassies	57-SSRS - Affections des brûlés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	CRF la Tour de Gassies	57-SSRS - Affections des brûlés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
UGECCAM D'AQUITAINE	CSSR les Lauriers	58-SSRS - Affect. liées conduites addict.	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	CSSR les Lauriers	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	CSSR Châteauneuf	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	CSSR Châteauneuf	59-SSRS - Affections de la personne agée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINEA	Clinique la Rose des sables	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

➤ DEPARTEMENT DES LANDES :

ENTITE JURIDIQUE	ETABLISSEMENT	Activite de SSR	Modalite	Forme
ASS DE GESTION DE L'INST HELIO-MARIN	Institut Hélio-Marin	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASS DE GESTION DE L'INST HELIO-MARIN	Institut Hélio-Marin	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION MISSIONS PERE CESTAC	Maison de Repos Saint Louis	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE EUROPEEN DE REED DU SPORTIF	Centre Européen de rééducation du Sportif	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE EUROPEEN DE REED DU SPORTIF	Centre Européen de rééducation du Sportif	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
CENTRE EUROPEEN DE REED DU SPORTIF	Centre Européen de rééducation du Sportif	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE DAX	Centre Hospitalier de Dax	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE DAX	Centre Hospitalier de Dax	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
CENTRE HOSPITALIER DE DAX	Centre Hospitalier de Dax	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
CENTRE HOSPITALIER DE DAX	Centre Hospitalier de Dax	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Centre de Nouvelle	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Centre de Nouvelle	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Centre de Nouvelle	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Centre de Nouvelle	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Centre de Nouvelle	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Centre de Nouvelle	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Centre de Nouvelle	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER	Centre Hospitalier de Saint Sever	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER	Centre Hospitalier de Saint Sever	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE MEDICAL INFANTILE MONTTRIBAT	KORIAN Monttribat	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
CENTRE MEDICAL INFANTILE MONTTRIBAT	KORIAN Monttribat	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
CENTRE MEDICAL INFANTILE MONTTRIBAT	KORIAN Monttribat	55-SSRS - Affect. syst. dig. méta. endo.	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE MAYLIS	Clinique Maylis	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE MAYLIS	Clinique Maylis	58-SSRS - Affect. liées conduites addict.	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS LE BELVEDERE	KORIAN Le Belvédère	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SARL PRIMEROSE	Centre de Convalescence Primerose	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE NAPOLEON	Clinique KORIAN Napoléon	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE NAPOLEON	Clinique KORIAN Napoléon	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS CLINIQUE NAPOLEON	Clinique KORIAN Napoléon	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE NAPOLEON	Clinique KORIAN Napoléon	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS CLINIQUE NAPOLEON	Clinique KORIAN Napoléon	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE NAPOLEON	Clinique KORIAN Napoléon	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour

➤ **DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE :**

ENTITE JURIDIQUE	ETABLISSEMENT	Activite de SSR	Modalite	Forme
ASSOCIATION AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	MECS Temporaire spécialisée Sainte Bazelle	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
ASSOCIATION AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	MECS Temporaire spécialisée Sainte Bazelle	55-SSRS - Affect syst dig. méta. endo.	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
ASSOCIATION AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	MECS Temporaire Pujols	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
ASSOCIATION AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	MECS Temporaire Pujols	55-SSRS - Affect syst. dig. méta. endo.	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
ASS NAT ANC COMBTS DE LA RESIST	CENTRE DELESTRAINT FABIEN	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MARMANDE-TONNEINS	Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MARMANDE-TONNEINS	Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE S/LOT	Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE S/LOT	Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	Hôpital Saint-Esprit & Hôpital de Monbran	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	Hôpital Saint-Esprit & Hôpital de Monbran	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	Hôpital Saint-Esprit & Hôpital de Monbran	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	Hôpital Saint-Esprit & Hôpital de Monbran	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	Hôpital Saint-Esprit & Hôpital de Monbran	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE NERAC	Centre Hospitalier de Nérac	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE NERAC	Centre Hospitalier de Nérac	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE	Centre Hospitalier Départemental de la Candélie	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE	Centre Hospitalier Départemental de la Candélie	58-SSRS - Affect. liées conduites addict.	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
HOPITAL LOCAL DE CASTELJALOUX	Hôpital Local de Casteljaloux	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
HOPITAL LOCAL DE CASTELJALOUX	Hôpital Local de Casteljaloux	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL - TRAVAIL	Centre Hospitalier Elisabeth Désarnauts	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Centre de médecine physique et de réadaptation	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Centre de médecine physique et de réadaptation	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Centre de médecine physique et de réadaptation	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Centre de médecine physique et de réadaptation	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	Centre de médecine physique et de réadaptation	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS CLINIQUE ESQUIROL/SAINT HILAIRE	Clinique Esquirol Saint Hilaire	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINIQUE LA PALOUMERE	Clinique La Paloumère	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

➤ **DEPARTEMENT DES PYRENES ATLANTIQUES :**

ENTITE JURIDIQUE	ETABLISSEMENT	Activite de SSR	Modalite	Forme
ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA	Colonie Sanitaire des PEP	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	51-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	52-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
ASSOC INST HEL MAR DOCT PEYRET	Centre de réadaptation fonctionnelle Les Embruns	52-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle
ASSOCIATION CENTRE MEDICAL TOKI EDER	Centre Médical Toki Eder	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION CENTRE MEDICAL TOKI EDER	Centre Médical Toki Eder	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
ASSOCIATION CENTRE MEDICAL TOKI EDER	Centre Médical Toki Eder	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION CENTRE MEDICAL TOKI EDER	Centre Médical Toki Eder	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle
ASSOCIATION CENTRE MEDICAL TOKI EDER	Centre Médical Toki Eder	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION CENTRE MEDICAL TOKI EDER	Centre Médical Toki Eder	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle

ASSOCIATION DE COULOMME	Service de soins de suite de Coulomme	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION DE COULOMME	Service de soins de suite de Coulomme	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION MAISON SAINTE ODILE	Maison Sainte Odile	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION SAINT ANTOINE	Maison Saint Antoine	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION ST FRANCOIS XAVIER	Clinique de la Fondation Luro	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
ASSOCIATION ST FRANCOIS XAVIER	Clinique de la Fondation Luro	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRF en milieu Thermal	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour

CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Centre Hospitalier de Pau	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Centre Hospitalier de Pau	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Centre Hospitalier de Pau	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Centre Hospitalier de Pau	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Centre Hospitalier de Pau	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Centre Hospitalier de Pau	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Centre Hospitalier de Pau	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Centre Hospitalier de Pau	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
CENTRE HOSPITALIER D'OLORON STE MARIE	Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	Centre Hospitalier d'Orthez	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	Centre Hospitalier d'Orthez	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	Centre Hospitalier d'Orthez	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CIE FILLES CHARITE ST VINCENT DE PAUL	MRC SAINT VINCENT VILLA CONCHA	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CIE FILLES CHARITE ST VINCENT DE PAUL	MRC SAINT VINCENT VILLA CONCHA	58-SSRS - Affect. liées conduites addict.	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CIE FILLES CHARITE ST VINCENT DE PAUL	MRC SAINT VINCENT VILLA CONCHA	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Le Nid Béarnais – SSR pédiatrique	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Le Nid Béarnais – SSR pédiatrique	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Le Nid Béarnais – SSR pédiatrique	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Le Nid Béarnais – SSR pédiatrique	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Le Nid Béarnais – SSR pédiatrique	52-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Le Nid Béarnais – SSR pédiatrique	52-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète

HOPITAL LOCAL DE MAULEON	Hôpital local de Mauléon	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	50-SSR non spécialisés	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	51-SSRS - Affections appareil locomoteur	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	52-SSRS - Affections du système nerveux	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	52-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	01-Hospi complète
SA MARIENIA	Clinique de médecine physique Mariénia	52-SSRS - Affections du système nerveux	79-Pédiatrie – âges non différenciés	03-Hospi partielle jour
SAS CLINIQUE AGUILERA	CAPIO Clinique Aguilera	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS CLINIQUE AGUILERA	CAPIO Clinique Aguilera	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SARL GRANCHER-CYRANO	Centre Grancher Cyrano	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SARL GRANCHER-CYRANO	Centre Grancher Cyrano	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SARL GRANCHER-CYRANO	Centre Grancher Cyrano	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

SARL TROTOT	Centre médical Annie Enia	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SARL TROTOT	Centre médical Annie Enia	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SARL TROTOT	Centre médical Annie Enia	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SARL TROTOT	Centre médical Annie Enia	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS CENTRE MEDICAL LANDOUZY	Centre médical Landouzy	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CENTRE MEDICAL LANDOUZY	Centre médical Landouzy	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS CLINEA	Clinique Les jeunes chênes	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS FRANCKET	Centre médical Léon Dieudonné	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS FRANCKET	Centre médical Léon Dieudonné	55-SSRS - Affect. syst. dig. méta. endo.	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS FRANCKET	Centre médical Léon Dieudonné	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS LA MAISON BASQUE	Eis de soins de suite Maison Basque	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS LES ACACIAS	Soins de suite & de réadaptation Les Acacias	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO.	Clinique cardiologique Aressy	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO.	Clinique cardiologique Aressy	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO.	Clinique cardiologique Aressy	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO.	Clinique cardiologique Aressy	53-SSRS - Affections cardio-vasculaires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour
SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO.	Clinique cardiologique Aressy	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO.	Clinique cardiologique Aressy	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	03-Hospi partielle jour

STE D'EXPLOIT. DU CENTRE LES TERRASSES	Centre de pneumologie Les Terrasses	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
STE D'EXPLOIT. DU CENTRE LES TERRASSES	Centre de pneumologie Les Terrasses	54-SSRS - Affections respiratoires	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	Centre de soins et de réadaptation La Nive	50-SSR non spécialisés	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète
UGECCAM D'AQUITAINE	Centre de soins et de réadaptation La Nive	59-SSRS - Affections de la personne âgée	09-Adulte (âge >=18 ans)	01-Hospi complète

+ + + +